

DÉCISION DU PRÉSIDENT**N°DP2024_022**

Objet	Audit énergétique des bâtiments situés sur le site de Moulin Mer à Logonna Daoulas .	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant la nécessité de réaliser un audit énergétique des bâtiments sur le site de Moulin Mer,
Considérant qu'une consultation a été lancée et que 2 offres ont été réceptionnées,
Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au Président,
Vu le budget communautaire,
Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'un audit des bâtiments sur le site de Moulin Mer au cabinet Techniconsult pour un montant de 15 200 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle).

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.